

Compte rendu

Conseil Communautaire du 18 mai 2010

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Seurre de 20 heures 10 à 23 heures 05 sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

► Etaient présents 78, puis 79, puis 78 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BEUDOT ; BIGOURET; BLANDIN; BOUVET; BREBANT (représentant M.BENIS) ; CESARI; DONIUS ; FAVIER (représentant M. MAESTRI) ; FOURNIER Martine ; GAUSSENS; GAUTHERON; GIRARDOT; GUILLOT ; PAGEAUT; REVERDIAU; SCHIAVON; THURILLAT; Messieurs BEAUNEE ; BECQUET ; BELORGEY; BENOIT ; BEZ ; BOILLEY ; BOMPY Christian; BONNAIRE; BOULAHYA; BOURDOT ; BOURGEON (jusqu'à la question II.3); BRACQUEMOND; CHAFFOTTE ; CHAPUIS; CHEVALET; CHOSSAT de MONTBURON ; CONTESSE (à partir de la question I.2); CONTET; CORDELIER ; CORDEROT Frédéric; DAQUIN; DECOSNE ; DESCOURVIERES; DINET ; DUMONT; FLEURY; FORESTIER ; GANEE Jean-François; GANEE Roger; GAY; GELIN; GIRARDOT; HUBNER; IMBERT; JACQUET; JAVOUHEY; KOZLOWSKI; LAGNEAU; LAVAUX (représentant Mme COUDOR) ; LEROY; MACHURET ; MAIGROT; MALLI ; MARPEAUX ; MICHAUD Dominique; MICHAUD Jacquie; MICHEA; MOUTRILLE ; MUTIN; PARRIAUX ; PERRIN ; POULET; ROUSSEAU ; SAGRANGE (représentant M. ASPESANI) ; SCHWAB ; SOLLER ; TRAMOY; TRAPET, VACHET Maurice; VINEL; WEBER (représentant M.GIRARD); ZADOINOFF

Etaient absents : les 31, puis 30, puis 31 délégués suivants :

Madame DELORME (excusée); HUGOT (excusée); LOTTIER (excusée); SCHAUB
Messieurs BAILLY; BOMPY Cyril; BOURGEON (à partir de la question II.4); BOURLIER; BRENOT; CHATEL (excusé); CHAUVE; CHENEVOY; CONTESSE (pour la question I.1); COULON; DECUPPER; DEROZIER (excusé); GAUMIOT ; GIGLEUX; GUITTON (excusé); HALLUIN ; HENRY (excusé); HIEZ (excusé); JANKOWIAK (excusé); JAUDAUX; LEVEQUE Bernard (excusé); MORIZOT; MOULIN; PARANT (excusé); PEDRO; REVERS; VACHET LEBOEUF (excusé); VERPAUX (excusé);

Ont également assisté à la séance :

Melle PASQUIER : directrice générale des services

Le président ouvre la séance en nommant les délégués excusés. Il accueille Monsieur SAGRANGE, nouveau délégué suppléant de Montmain qui remplace Monsieur ASPESANI lui-même nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme JUHEL.

Il donne les prochains rendez-vous : bureau le 17 juin et conseil communautaire le 30 juin 2010.

Un comité de pilotage Natura 2000 couplé à une visite de terrain est programmé samedi 12 juin à 8 heures.

→ **Un ordre du jour supplémentaire est proposé** comportant principalement des validations et des précisions sur deux questions : approuvé à la majorité (77 Pour, 1 Contre).

→ **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 mars 2010 :**

Aucune remarque n'est formulée. Mis aux voix, le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents (78 Pour).

Monsieur BELORGEY demande à modifier l'ordre d'examen des questions pour des raisons d'éthique : il souhaite que les questions I.4 (convention pour l'accueil d'un enfant handicapé) et I.12 (décisions relatives à la piscine de Seurre) soit abordées en début de séance. Il dit que la question de natation scolaire a suscité une grande controverse et qu'il souhaite que la question soit traitée à fond.

Monsieur SOLLER dit que l'ordre proposé ne fait pas obstacle à l'éthique.

Monsieur BELORGEY rappelle que ce qui s'est passé lors du conseil du 31 mars est une décision politique. Il y a eu une pétition, c'est sans précédent.

Monsieur SOLLER : l'ordre du jour a été validé tel quel avec le bureau. D'autres points sont également importants. On est dans une assemblée démocratique, vous ferez part de votre avis.

I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n° I.1 : autorisation de lancer une consultation en vue de l'assurance des risques de la collectivité

Actuellement, GROUPAMA assure la collectivité pour les dommages aux biens, les véhicules à moteur, la protection juridique et la responsabilité civile.

La prime annuelle est de l'ordre de 20 000 €.

Par ailleurs, la CNP assure la collectivité en ce qui concerne le personnel (un contrat pour les salariés IRCANTEC et un contrat pour les salariés CNRACL).

La prime annuelle versée en 2009 (pourcentage de la masse salariale) représente 54 000 €.

L'ensemble des contrats arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il y a donc lieu de les renouveler.

A titre indicatif, GROUPAMA a remboursé en 2009 à la collectivité la somme de 12 855 € et la CNP 23 400 €.

Le marché se décomposera en 5 lots :

- lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes (bâtiments, équipements informatiques, mobilier urbain, autres biens)
- lot n° 2 : responsabilité civile et atteinte à l'environnement
- lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur
- lot n° 4 : protection juridique
- lot n° 5 : assurance du personnel

Le marché sera souscrit pour une durée de 5 ou 6 ans maximum, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Etant donné la complexité du marché, sur proposition de la commission des finances réunie le 6 mai, il a été décidé en bureau du 10 mai de s'associer les compétences du cabinet PROTECTAS (5 382 € TTC) afin de nous aider à rédiger le cahier des charges pour chacun des lots et à nous assister pour l'ouverture des plis et le choix.

L'enjeu est d'obtenir le contrat le plus pertinent possible par rapport à nos risques, à adopter la rédaction la plus appropriée et à réaliser une économie sur les primes réglées (il faudrait économiser 900 à 1 100 € / an pour couvrir les frais du cabinet).

La commission finances souhaite que le cabinet s'engage pour les conseils qu'il va apporter et soit responsable au cas où le marché serait mal rédigé.

La dépense n'ayant pas été inscrite au budget, le cabinet sera réglé grâce à des remboursements inattendus provenant du Centre de Gestion (3 700 €) et du CNAS(3 000 €). La décision modificative sera présentée lors d'un prochain conseil.

Madame BOUVET : on voit que sur la somme la plus importante (CNP) on ne va pas gagner grand-chose. J'ai demandé si on était adhérent du Centre de Gestion, on m'a dit que non. Or, il est fait allusion à un remboursement du Centre de Gestion de 3 700 €.

Monsieur SOLLER explique que la communauté de communes est adhérente au Centre de Gestion pour la médecine professionnelle seulement.

Madame BOUVET suggère de demander une garantie décennale à PROTECTAS

Monsieur SOLLER : il n'y a pas de décennale dans ce genre de tractation.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à lancer la consultation (MAPA) une fois que le cahier des charges et les documents de consultation auront été élaborés avec le concours du cabinet :

Votants : 78

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 75

Question adoptée à la majorité

Question n° I.2 : validation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2010/2011

Lors du conseil communautaire du 2 mars, il avait été proposé aux délégués d'appliquer une hausse linéaire de 30 % aux tarifs dès le 1^{er} avril 2010. Cette solution avait été écartée et le vice-président en charge de l'école de musique a proposé de soumettre une alternative, qui générera une recette de l'ordre de 7 000 € par trimestre.

La commission culture s'est réunie le 29 avril pour examiner une proposition prévoyant + 31.7 % de hausse sur le tarif solfège ; + 25.7 % sur le tarif solfège + instrument et + 37.5 % sur le tarif instrument seul.

Cette proposition (obligation de coupler solfège et instrument) a été écartée par les membres de la commission pour les raisons suivantes : l'obligation de reprendre des cours de solfège, et le coût que cela engendre, risque d'occasionner des pertes d'élève. Pour la ville de Seurre qui assume les inscriptions des membres de l'harmonie cela représente une hausse importante. Il est proposé aujourd'hui aux délégués de revenir à la hausse de 30 % linéaire. Les tarifs s'entendent pour 30 minutes de cours. L'année scolaire se déroule sur 10 mois. Les cours sont dispensés de mi septembre au 30 juin. Les factures sont établies mensuellement, sur 9 mois, de octobre à juin. Pour le djembé, le règlement se fait selon deux versements : octobre et février. Les élèves seront informés par tract de ces nouveaux tarifs d'ici à la fin juin.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2010/2011						
	Elèves de la communauté de communes			Elèves hors communauté de communes		
	Effectifs	Tarifs/mois	Recette mois	Effectifs	Tarifs	Recette mensuelle
Solfège seul	32	22	704	0		
Instrument seul	65	42	2 730	2	84	168
Solfège + instrument	148	45	6 660	4	90	360
Djembé ou chorale	13	8	104	0		
Total	258		10 198	6		528

Le règlement est effectué mensuellement : 9 mensualités d'égal montant d' OCTOBRE à JUIN.

Exception : le djembé, 2 règlements dans l'année en OCTOBRE et FEVRIER correspondant chacun à 50% du montant annuel

Résultat du vote à main levée pour valider ce dispositif qui sera applicable pour l'année scolaire 2010/2011.

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 76

Question adoptée à la majorité

Question n° I.3 : toiletteage du règlement intérieur de l'école de musique

La commission réunie le 29 avril a examiné le règlement intérieur pour lui apporter quelques modifications. Les articles 2.1 ; 2.2 ; 3.2 et 5 ont été modifiés. L'article 3.3 (activités sans contrepartie financière) a été supprimé car cette situation n'existe plus.

Résultat du vote à main levée pour entériner cette nouvelle mise à jour.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.4 : enfance jeunesse : Convention d'accueil d'un enfant handicapé

Une famille de Seurre dont l'enfant présente un handicap qui nécessite la présence d'une Educatrice de Vie Scolaire (EVS) en permanence à ses cotés souhaite inscrire cet enfant au centre de loisirs à l'occasion des vacances d'été 2010.

Cet accueil est possible mais une convention doit être signée avec la famille pour permettre à cette EVS d'intégrer l'équipe d'animateur à titre bénévole pour la Communauté de communes et ainsi être prise en charge par l'assurance du personnel communautaire en cas d'accident.

Résultat du vote à main levée pour valider la matrice conventionnelle et autoriser le Président à signer la convention avec chaque famille concernée.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.5 : enfance jeunesse : Création d'un tarif de repas « commensaux »

Dans le cadre de la convention prévue ci-dessus, l'Educatrice de Vie Scolaire prendra ses repas sur le centre de loisirs et ceux-ci seront refacturés à la famille.

Aussi, il est nécessaire de créer un tarif de repas pour toute personne intervenant sur un centre de loisirs hors du cadre des tarifs habituels.

Afin de ne pas pénaliser ces familles, il est proposé de leur demander seulement le remboursement du repas à prix coûtant (dont le montant est variable en fonction du site).

Résultat du vote à main levée pour adopter le tarif « commensaux » qui correspond au prix coûtant du repas.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.6 : enfance jeunesse : Convention avec le lycée Anne Marie Javouhey

Comme chaque année, le lycée A.M. Javouhey de Chamblanc accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes deux minibus pour les accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires d'été en contrepartie d'une participation financière arrêtée par convention.

Pour l'été 2010, le tarif demandé est fixé à 23 € par journée de prise en charge et 0.42 €/km au-delà de 100 km /jour. La convention est conclue pour la période du 5 juillet au 6 août 2010.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.7 : enfance jeunesse : Adhésion à l'association « Profession sport 92 »

Comme l'an passé, une animation escrime sera organisée par le RAM à la salle des fêtes de Pagny le château.

Cette animation aura lieu les 30 juin et 8 juillet 2010 sur deux séances de 3 heures.

Pour rémunérer l'intervenante, une adhésion à l'association « Profession sport 92 » est nécessaire.

Le montant de cette adhésion est de 40 €.

A cela s'ajoute le montant de la prestation à raison de 145.82 € par séance soit 291.64 au total.

En 2009, la communauté de communes avait pris une adhésion auprès de l'APSALC (40 €) et avait réglé les interventions pour 513 €.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à faire adhérer la Communauté de Communes à l'association « Profession sport 92 » pour une durée d'un an.

Votants : 79

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 77

Question adoptée à la majorité

Question n° I.8 : enfance jeunesse : Convention avec la Mairie de Seurre et l'association sportive Seurre Football

Une convention doit être passée avec le club de football de Seurre pour la mise à disposition gratuite des locaux (bureau + sanitaires) sis au stade de la Raie Mignot pour l'accueil des enfants de 3 à 13 ans à l'occasion des vacances scolaires de l'été 2010.

Cette convention précisera la mise à disposition par l'association de la machine à laver le linge qui se trouve dans les vestiaires du club. La convention est conclue du 1^{er} juillet au 15 août 2010.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention tripartite

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.9 : enfance jeunesse : Conventions avec l'hôpital de Seurre

Bureaux

La convention avec l'hôpital de Seurre relative à la mise à disposition des bureaux administratifs du service Enfance/jeunesse sur Seurre arrivait à échéance le 1^{er} septembre 2008.

Afin de régulariser la situation, il convient de renouveler cette convention pour un loyer mensuel inchangé de 150 € TTC.

Le dépassement du délai de validité s'explique par le fait que la reconduction tacite n'est plus autorisée aujourd'hui. De plus, la solution de l'hôpital de Seurre en tant que bureau devait être provisoire.

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Restauration périscolaire et extrascolaire

Les conventions qui régissent la restauration périscolaire et extrascolaire des enfants des accueils de loisirs de Seurre qui déjeunent à l'hôpital doivent être renouvelées pour l'été et la prochaine rentrée scolaire.

Il convient de procéder au renouvellement de ces conventions par la signature d'un seul contrat intégrant la restauration périscolaire et extrascolaire.

Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2010 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Le tarif du repas reste inchangé soit 3.30 € TTC

L'effectif accueilli est de 50 pour la restauration périscolaire et peut atteindre 90 pour les périodes de vacances scolaires.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention.

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.10 : enfance jeunesse : Financement des Mises à disposition de salles communales pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Faisant suite à la réunion des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2009, la délibération n° 145- 2099 du 23 novembre 2009 a fixé un tarif unique de participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des communes mettant à disposition du service Enfance/Jeunesse des salles pour l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires à raison de 0.10 € pour chaque heure de présence /enfant.

Dans ces mêmes conditions, il convient de fixer la participation communautaire pour les périodes de vacances scolaires à hauteur de 8 heures par enfant et par jour de présence effective.

Madame BOUVET : 10 centime par enfant. S'il y a 10 à 12 enfants, quand ce sera l'hiver, est-ce-que vous croyez que les communes vont accepter de prêter leur salle ?

Monsieur BONNAIRE : c'est un principe qui a été voté l'année dernière.

Monsieur PERRIN : on avait à Bonnencontre un forfait de 1 500 €. La simulation faite avec l'indemnisation à 10 centimes/enfant donnait 2000 € mais en fait, par trimestre, le remboursement est de 400 €.

Monsieur SOLLER : si le forfait qui a été voté pour 2010 n'est pas adapté, il faut faire de nouveaux calculs pour que les communes aient une compensation juste. Cela doit être fait par anticipation pour intégration au budget 2011.

Monsieur FLEURY : à Labergement, on avait un forfait de 1 500 €. Le financement actuel ne couvre pas nos frais. On n'est pas très chauds pour une mise à disposition pendant les vacances.

Résultat du vote à main levée pour valider le principe de participation communautaire décrit ci-dessus sachant que le tarif sera revu pour 2011 :

Votants : 79

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 72

Question adoptée à la majorité

Question n° I.11 : Vérifications installations électriques et gaz des établissements recevant du public des communes du territoire communautaire

Rappel du contexte :

La réglementation en matière de sécurité impose, pour les établissements recevant du public, **un contrôle périodique annuel OBLIGATOIRE** des installations électriques et gaz relatif à la protection des personnes, conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988.

Aussi, afin d'être en conformité avec cette réglementation et de permettre une consultation globale, la Communauté de Communes Rives de Saône a recensé dans chaque commune du territoire communautaire, les bâtiments concernés par cette vérification.

Plusieurs communes du périmètre communautaire ont souhaité regrouper ces contrôles avec ceux de la Communauté de Communes Rives de Saône, ce qui porte à 23 le nombre de sites à contrôler.

Quelques communes ayant déjà des contrats avec l'un des bureaux de contrôle sollicités ont répondu par la négative, d'autres, ayant contrôlé leurs bâtiments en 1998 ne sont plus aux normes, **la vérification des installations électriques et gaz étant annuelle.**

Besoins avérés au titre de la consultation :

La Communauté de Communes a fourni à chaque bureau de contrôles des éléments précisant les besoins de chaque commune :

- localisation des bâtiments à visiter
- surface du bâtiment
- catégorie de classement :
 - 1^{ère} catégorie : au dessus de 1500 personnes
 - 2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes
 - 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
 - 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie
 - 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre très réduit de personnes (inférieur à un seuil dépendant du type d'établissement)

Pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la catégorie comprend le public et le personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui possèderaient leurs propres dégagements

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie (petits établissements) il ne comprend que le public (et pas le personnel).

Objectifs de la mission de vérification :

- Procéder aux contrôles des installations électriques, gaz et combustible
- Interpréter ces données et établir un rapport à chaque commune

Programme :

- La prise de rendez-vous auprès de chaque commune
- La réalisation des contrôles sur le terrain par le professionnel agréé
- L'établissement et l'envoi du rapport de contrôle par commune
- L'établissement de la facture pour chaque commune

Cependant, le programme pourra ultérieurement être adapté en fonction d'éléments nouveaux découlant des missions de contrôle au vu des besoins.

La Communauté de Communes Rives de Saône a interrogé 4 bureaux de contrôles (APAVE, SOCOTEC, DEKRA, BUREAU VERITAS) et tous ont répondu à cette consultation.

La consultation a été lancée pour une période totale de 3 exercices (2010, 2011 et 2012)

	VERITAS	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
ELECTRICITE	12 750.00 € H.T	4 902.80 € H.T	1 6062.00 € H.T	4 078.00 € H.T
GAZ	4 250 € H.T	980.00 € H.T	Avec forfait électricité	2 236.00 € H. T
TOTAL	17 000.00 € H.T	5 882.80 € H.T	1 6062.00 € H.T	6 314.00 € H.T

Les bureaux de contrôles ont répondu au vu d'un cahier des charges, les offres présentées ne proposent pas les mêmes prestations. (voir tableau ci-dessous).

Les tarifs varient très largement pour une question principalement de forfait au nombre de bâtiments à vérifier pour certains, d'autres à la capacité d'accueil du public et à la catégorie de bâtiment.

La société APAVE se détache des autres propositions pour 2 raisons : d'une part en raison de son prix pour un montant hors taxe de 5 882.80 € en ayant les mêmes points de contrôle que ses concurrents et d'autre part, inclus dans le prix la déclaration Q18 relative à la clause 27-A, document à fournir obligatoirement lors de la souscription d'une police d'assurance incendie, pour les autres bureaux de contrôles (BUREAU VERITAS ET SOCOTEC), le Q18 est facturé en sus.

De plus, les tarifs sont bloqués sur la période de trois ans (2010,2011 et 2013), les autres bureaux de contrôles, leurs tarifs sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année.

	Délais de réalisation	Prix	Observations/Précisions
BUREAU VERITAS	Pas de précision	<p><u>ELECTRICITE : 12750.00 € H.T</u> <u>GAZ : 4250.00 € H.T</u> <u>TOTAL : 17000.00 € HT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si commande groupée de toutes les communes pour prestations électricité et gaz : remise de 3 % sur facturation - Prix revalorisé à minima selon indice ICHTTS à la date de la facture - Si visite initiale : prix majoré + 30 % - Si visite du site donné non groupée avec autre commune : les prix d'intervention seront au moins égaux à 200.00 € HT - Si annulation 7 jours avant date prévue à la demande du client facturation forfaitaire de 200.00 € HT - Toute intervention supplémentaire à la demande ou du fait du client : facturation minimum de 350.00 € HT par ½ journée - Intervention avant 8 h et après 18 h : majoration des prix 150 % - Intervention samedi +150 %, dimanche + 200 % - Intervention urgence sous 48 heures + 150 % - Envoi des rapports par voie électronique - Edition des rapports demandés avant envoi par voie électronique : 15 € ht - Edition des rapports demandés une fois rapport diffusé : 50 € ht - Facture présentée à l'issue de l'intervention sur site - Une facture détaillée par commune payable à 45 jours fin de mois - Durée du contrat : 3 ans à réception du contrat signé, renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation trois mois avant échéance du contrat - Attestation Q18 en option 	<ul style="list-style-type: none"> -La commune désignera une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas -installations accessibles, préparées et disponibles -dernier rapport de vérification (année n-1), si absence de ces documents, Bureau Veritas effectuera la vérification comme visite initiale -mise à disposition des plans, schémas, notices des équipements
APAVE	<p>Après signature du contrat, prise de rendez-vous avec les communes</p> <p>Interventions programmées à partir de juin 2010</p>	<p><u>ELECTRICITE : 4902.80 € H.T</u> <u>GAZ : 980.00 € H.T</u> <u>TOTAL : 5882.80 € H.T</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le rapport de visite de 2009 non fourni par la commune il sera facturé un supplément de 30 % du montant de la visite périodique - intervention complémentaire facturée 20 € HT par installation supplémentaire - Facturation selon échancier suivant : 20 % à la commande 60 % à l'issue de la prestation sur le site 20 % à la remise du rapport -Prix bloqués sur 3 ans, contrat d'un an renouvelable par reconduction express dans la limite des 2 années (2010-2011-2012) - Attestation Q18 fournie 	<ul style="list-style-type: none"> -La commune désignera une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Apave -Si intervenant Apave juge dangereux les contrôles : pas d'intervention -La commune s'assurera de ne pas perturber l'établissement pendant le contrôle - mise à disposition des plans, schémas, notices des équipements - mise à disposition des documents afférents à l'entretien et la maintenance <p><u>Vérification électrique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des installations : ouverture des capots, porte de coffret, armoires électriques - mise à disposition des moyens d'accès appropriés (échelles, nacelles) - la mise hors tension des installations - si installations non préparées comme ci-dessus : pas d'intervention - dernier rapport de vérification (année n-1), si absence de ces documents, Apave effectuera la vérification comme visite initiale <p><u>Vérification thermique/fluide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installations centralisées de chauffage ou de production de froid - installations de chauffage indépendants et appareils à combustion - installations d'appareils de cuisson - réseaux de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux - chaque intervention est portée au registre de sécurité

SOCOTEC	Interventions programmées après signature du contrat.	<p><u>ELECTRICITE et GAZ ; 16062.00 € H.T</u> <u>TOTAL : 16062.00 € H.T</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des frais de déplacement et séjour : inclus - vacation supplémentaire : pas de proposition - supplément heure de nuit, dimanche, jour férié : 82.32 €ht - supplément heure de samedi : 41.16 €ht - majoration pour première visite périodique : pas de proposition - proposition d'abonnement : révision des horaires et frais : indice ICHTTS 142.6 - règlement des honoraires et frais si intervention unique : à la remise du rapport Socotec et si abonnement : 1^{ère} visite à la remise du rapport Socotec ensuite pour chaque visite : avant la remise du rapport Socotec - Début du contrat : après signature et renvoi du contrat à Socotec - Si impossibilité d'effectuer tout ou partie des vérifications, il sera dû à Socotec une indemnité correspondant à 50 % des honoraires prévus pour la commune visitée - Facture émise par Socotec payable à réception - Si abonnement choisi : durée de 3 ans <p>-Attestation Q18 en option</p>	<p><u>Vérification électrique</u> Périodicité de la vérification confiée à Socotec lorsque mission fait l'objet d'un abonnement : 12 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> -La commune désignera une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Socotec -Si intervenant Socotec juge dangereux les contrôles : pas d'intervention -La commune s'assurera de ne pas perturber l'établissement pendant le contrôle - mise à disposition des plans, schémas, notices des équipements - mise à disposition des documents afférents à l'entretien et la maintenance - rapport unique établi par Socotec, copie sera facturé en sus - rapport visible sur le site Socotec après inscription certificat électronique : prestation gratuite <p><u>Vérification gaz</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -équiper les installations de prise permettant la mesure de la pression et étanchéité -Déterminer à que moment le gaz pourra être coupé et rétabli pour les essais
DEKRA	Interventions programmées sur Juin si réserver 10 jours à l'avance	<p><u>ELECTRICITE : 4078.00 € H.T</u> <u>GAZ : 2236.00 € H.T</u> <u>TOTAL : 6314.00 € H.T</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Facturation établie par commune -Ces montants ne comprennent pas mission supplémentaire, heure de samedi, dimanche et jours fériés, heure de nuit -Révision des prix au 1^{er} janvier de chaque année <p>-déclaration Q18 incluse</p>	<p><u>Vérification électrique et gaz</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -chiffrage réalisé dans le cadre d'organisation d'une tournée sur l'ensemble des sites -rapports papier + format informatique gratuit sur site internet Dekra -La commune désignera une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Dekra -Si intervenant Dekra juge dangereux les contrôles : pas d'intervention -La commune s'assurera de ne pas perturber l'établissement pendant le contrôle - mise à disposition des plans, schémas, notices des équipements - mise à disposition des documents afférents à l'entretien et la maintenance - registre de sécurité à disposition de Dekra et signé après visite - constat provisoire si danger - rapport de vérification établi après visite

- Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à retenir l'offre de la société APAVE pour une mission de contrôle de vérifications électriques et gaz des bâtiments des communes du territoire communautaire et autoriser le Président à signer le devis proposé par APAVE
- Cette proposition s'élève à 5882.80 € H.T sous réserve d'augmentation à la date de la signature du contrat (indice ICHTTS)

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 3 Pour : 76
Question adoptée à la majorité

Question n° I.12 : espace aquatique de Seurre : diverses autorisations liées à la saison 2010

► **Ouverture de la piscine en juin pour l'organisation de la natation scolaire**

Lors du bureau du 10 mai il a été décidé de discuter à nouveau de l'opportunité d'ouvrir la piscine en juin 2010 pour organiser la natation scolaire compte tenu de la délibération des conseils municipaux de Labergement les Seurre, Lanthès, Pouilly sur Saône et Seurre et d'une pétition signée par des parents d'élèves.

Monsieur SOLLER : ce point faisait partie du train d'économies du BP 2010 au même titre que d'autres, qui ont été votées. A l'issue d'un débat lors du conseil du 31 mars, une majorité s'est dégagée pour le maintien de la fermeture de la piscine en juin. Depuis, il y a eu une réunion, des délibérations, des enseignants ont manifesté leur désaccord.

Malgré les transferts de charge opérés, malgré l'exploitation, la communauté de communes finance sur ses fonds propres de 90 à 120 000 € en fonctionnement. C'est donc une partie de ses ressources qui est mobilisée pour que la piscine fonctionne. En enfance jeunesse, on a recherché aussi des économies, à tel point que le périscolaire est devenu une simple garderie.

L'effort de la communauté de communes pour faire fonctionner l'équipement pendant 2 mois est de 86 000 €.... S'il ne pleut pas et que nous avons des recettes et sans réaliser d'investissement.

La communauté de communes a systématisé la natation scolaire et a ajouté le transport.

A Beaune, les élèves des communes extérieures acquittent une entrée.

Le primaire est à la charge des communes qui pourraient prendre en charge une partie du transport.

Monsieur PERRIN : la piscine a été transférée parce qu'elle était d'intérêt communautaire. Le fait de réduire l'ouverture va priver d'accès certains usagers. Le transfert de charge a été calculé sur 3 mois. Du point de vue du tourisme, le camping de Seurre va être affecté. La communauté de communes est à présent titulaire de la compétence et elle gère l'équipement comme elle l'entend.

Monsieur SOLLER : pour le tourisme, on fait des efforts pour tout le territoire. A partir du moment où la communauté de communes consacre 100 000 € pour que ça fonctionne, on peut rechercher des voies d'économie. On est dans un jeu d'équilibres. Le fait que le bien soit communautaire ne nous donne pas tous les droits. La décision de ne pas ouvrir la piscine en juin a été prise collectivement. La situation, le financement de la piscine pour un mois, doit être replacé dans un contexte plus global de besoins de financement.

Monsieur BONNAIRE : il y a eu un vote démocratique au dernier conseil. J'ai voté le budget de l'exercice et mon seul point de désaccord était la natation scolaire. La piscine offre une potentialité importante.

Chaque collègue bénéficiait en 2009 de 5 demi journée par semaine pendant 15 jours de suite. Pour les primaires, les classes avaient 2 demi journée par semaine.

En 2009, pour le canton de Saint Jean, 100 élèves ont bénéficié de la piscine (créneaux de 1 heure ½) ; pour la canton de Seurre, 275 élèves en ont bénéficié (créneaux de 30 minutes).

Le transport scolaire a coûté 2 790 € en 2009.

Quand on regarde le budget 2010, le déficit de fonctionnement est de 84 000 €, auquel il faut ajouter 43 000 € de déficit d'investissement, ce qui représente un total de 127 000 €. Le transfert de charge de la piscine était de 111 000 €.

Monsieur SOLLER souligne que le transfert de charges n'a jamais couvert le déficit.

Monsieur BONNAIRE propose que les communes participent à hauteur de 1 500 € pour les entrées et prennent en charge le transport (3000 €). La communauté de communes pourrait assumer la différence soit 6 500 €.

Madame BOUVET : si les enfants ne peuvent plus apprendre à nager, il n'y aura plus de canoë kayak.

De plus, dans le budget 2010, la somme de 10 000 € inscrite au compte 6458 [Fonds d'Insertion des Handicapés de la Fonction Publique] peut être récupérée pour financer la natation scolaire.

Madame FOURNIER déplore l'attitude irresponsable de certains délégués et de certains membres de l'exécutif qui ont assisté à des réunions polémiques. Quand une décision a fait l'objet d'un vote, elle est applicable à tous. Dans le privé, ces 2 vices présidents seraient licenciés pour faute.

Monsieur GANEE Roger : je voudrais prendre la parole pour donner de la hauteur au débat. 11 000 € sur un budget de 6 millions, c'est négligeable. Les communes qui sont compétentes pour les écoles élémentaires assurent le financement du transport de la natation scolaire car la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire.

Monsieur BONNAIRE : je ne me sens pas du tout désolidarisé de l'exécutif. J'ai défendu à Lanthes les positions de la communauté de communes tout en défendant la natation scolaire.

Monsieur BEZ : Madame FOURNIER peut avoir sa conception de la démocratie. J'ai répondu à cette invitation car tous les maires et tous les vices présidents étaient conviés.

Monsieur CHAFFOTTE : l'invitation a été envoyée à tous les maires pour parler de la natation scolaire. J'accueillais tout le monde.

Monsieur FLEURY : une déléguée a dit que « certains vices présidents s'étaient affichés ». Je soutiens ces 2 vices présidents qui, ce soir là, n'étaient pas très à l'aise.

Monsieur MOUTRILLE : en tant que vice président, je n'ai pas été invité...car je ne suis pas maire

Monsieur BELORGEY : je m'inquiète de la réaction de nos partenaires institutionnels : Etat, Conseil Général. La municipalité de Seurre, à l'époque, s'est mobilisée pour avoir des subventions pour réhabiliter la piscine. Elle a fait la promesse que l'équipement serait ouvert 3 mois par an. Aujourd'hui, nous héritons de cet engagement. Je propose de voter à scrutin nominal public.

Monsieur SOLLER : ce n'est pas parce que l'Etat ou le Conseil Général ont été à l'époque le soutien d'une équipement communal qu'il ne faut pas se soucier de l'état de nos finances. Cela relève d'une attitude responsable. Les co-financeurs sont dans la même situation que nous et regardent où ils mettent leur argent en fonction de coût d'exploitation.

Madame BOUVET : lors du dernier vote, j'avais remercié ceux qui avaient voté pour des enfants. C'est la seule façon d'apprendre à nager.

Monsieur BECQUET : les parents d'élèves nous ont envoyé un message fort : 1 000 signatures ont été collectées.

Monsieur BOURDOT : avons-nous eu une réponse de l'Education Nationale ?

Monsieur SOLLER : non, et je n'attends rien.

Monsieur LAGNEAU : les conseillers généraux ont-ils une idée de financement ?

Monsieur MUTIN : dans la note commentée, il est fait référence à l'espace aquatique de Seurre. Il serait opportun de parler d'espace aquatique communautaire. La natation scolaire concerne toutes les communes. Cette ouverture de la piscine en juin peut être considérée comme le socle d'un projet communautaire.

Monsieur SOLLER : le projet communautaire est sur mon bureau depuis 2 ans. Le premier point, ce sont les finances. Sans finances, pas de projet. Tant que l'on n'est pas d'accord sur le financement on n'avancera pas. Pour parler d'un projet, je suis ouvert.

Madame FOURNIER : on essaie de faire culpabiliser les délégués. Le mois de juin ne représente qu'un mois sur 3 mois d'ouverture. Les parents peuvent aussi accompagner leurs enfants en juillet et en août.

Monsieur VINEL : combien y-a-t-il de délégués votants ?

Monsieur MICHAUD : par rapport à la réunion de Lanthes, il a été dit que les gens qui ont voté contre sont irresponsables. Il a été dit que des personnes extérieures avaient voté.

Monsieur SOLLER : il est inadmissible de penser que nous modifions ou truandons le vote de l'assemblée.

Plus d'un tiers des présents sollicitent un vote nominal public. Il sera donc procédé à un vote selon ces modalités.

Suspension de séance à 21 heures 35 pour 5 minutes.

Après avoir procédé à l'appel des présents, après avoir rappelé les modalités du vote nominal public, la question est posée aux délégués :

« Acceptez-vous la mise en place de la natation scolaire en juin selon les modalités suivantes :

- la communauté de communes met à disposition l'équipement et le personnel
- les communes assument le transport et règlent une entrée de 1 € / enfant / semaine ».

La communauté de communes procédera ultérieurement aux décisions modificatives

Monsieur BELORGEY fait remarquer que pour les salles du péri scolaire on ne veut pas changer la règle et que pour ce cas précis, on la modifie.

Résultat du vote nominal : 79 votants

POUR		CONTRE		ABSTENTION
Mesdames BIGOURET ; FAVIER ; GUILLOT ; SCHIAVON ;	BEUDOT ; BOUVET ; GIRARDOT ; REVERDIAU ; THURILLAT ;	Mesdames BREBANT ; DONIUS ; GAUSSENS ; PAGEAUT	BLANDIN ; CESARI ; FOURNIER ; GAUTHERON ;	Messieurs BRACQUEMOND ; DINET ; MARPEAUX
Messieurs BECQUET ; BEZ ; BOULAHYA ; CHAFFOTTE ; CHEVALET ; MONTBURON ; CONTET ; DECOSNE ; FLEURY ; GANNE GANEE Roger ; HUBNER ; JAVOUHEY ; MACHURET ; MALLI ; MICHEA ; MUTIN ; PERRIN ; ROUSSEAU ; VINEL ;	BEAUNEE ; BELORGEY ; BONNAIRE ; BOURDOT ; CHAPUIS ; CHOSSAT de CORDELIER ; DAQUIN ; DUMONT ; FORESTIER ; Jean-François ; GIRARDOT ; IMBERT ; LAGNEAU ; MAIGROT ; MICHAUD Jacquie ; MOUTRILLE ; PARRIAUX ; POULET ; SAGRANGE ; WEBER	Messieurs BENOIT ; Christian ; CONTESSE ; DESCOURVIERE ; GELIN ; KOZLOWSKI ; LEROY ; Dominique ; SCHWAB ; TRAPET ; ZADOINOFF	BOMPY BOURGEON ; CORDEROT ; GAY ; JACQUET ; LAVAUX ; MICHAUD TRAMOY ; SOLLER ; VACHET ;	
TOTAL : 49 POUR		27 CONTRE		3 ABSTENTIONS

► Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à effectuer les recrutements

Du personnel saisonnier est embauché par la communauté de communes pour assurer le fonctionnement de la piscine pour la période d'ouverture de la saison 2010 :

- agent d'entretien (5 heures / jour + 40 heures la semaine précédent l'ouverture)
- agent de caisse (7 heures 15 minutes ou 8 heures 30 / jour selon le mois)
- agent de vestiaire
- surveillants de baignade (5 postes ½)

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 78

Question adoptée à la majorité

► Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Seurre et la Nautique Seuroise, section natation

L'espace aquatique de Seurre sera ouvert au public du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

De plus, durant le mois de juin, la piscine sera mise à disposition du club sportif la Nautique Seuroise afin qu'il puisse mener à bien ses activités. Une convention tripartite Communauté de Communes – Mairie de Seurre – Nautique Seuroise doit être prise afin de fixer les obligations de chacune des parties.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► Résultat du vote à main levée pour Autoriser le Président à signer la convention tripartite avec l'OSCS représenté par M. SCHLEUNIGER, la nautique seurroise, pour l'organisation du raid du samedi 19 juin 2010 et la mise à disposition gracieuse des infrastructures (deux créneaux de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures). La surveillance de baignade sera assurée par des cadres de la nautique seurroise : Monsieur REVENU, diplômé BNSSA et/ou Jack DUBIEF diplômé BEESAN.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► Résultat du vote à main levée pour Autoriser le Président à signer la convention tripartite avec l'CDS représenté par M. SCHLEUNIGER, la nautique seurroise, pour la fréquentation de la piscine par les enfants du CDS 3 matinées par semaine. La surveillance de baignade sera assurée par des cadres de la nautique seurroise : Monsieur REVENU, diplômé BNSSA et/ou Jack DUBIEF diplômé BEESAN.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► Résultat du vote à main levée pour Autoriser le Président à signer la convention avec le gestionnaire de la buvette

La convention initiale, d'une durée de 3 ans, a été signée dans le cadre de la délibération n°72 du 25 avril 2007. Par la suite, à la faveur de la délibération n°105 du 24 juin 2008, le loyer a été majoré de 3 % et porté à 1170 € puis à 1205 € en 2009.

Il est proposé de signer une nouvelle convention, reprenant les mêmes dispositions : durée de 3 ans pour les saisons 2010 – 2011 et 2012. Loyer fixé à 1 241 € pour la saison 2010 (74 jours ramenés à 1 023 € pour les seuls mois de juillet et août 2010). Prévoir conventionnellement une hausse du loyer de 3 % chaque année.

De plus, un forfait fluides et énergie sera appliqué, à hauteur de 1 € par jour de fonctionnement.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► Validation du Plan d'Organisation des Secours et de la Sécurité et du règlement intérieur, version 2010

Deux modifications marginales par rapport à la version 2009 :

A l'article 6, il est précisé que les maillots de bain jupette ne sont pas admis.

A l'article 9 (toboggan et pentaglass) il est précisé qu'il est interdit de descendre la tête la première.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Les délégués sont invités à se prononcer sur chacun de ces points.

Question n° I.13 : Création de poste : emploi aidé pour la station de carburant

Afin d'assurer la continuité du service, un salarié en emploi aidé a pris ses fonctions le 19 avril 2010 pour être formé par le salarié qui terminait son CDD (30 avril). Pour pouvoir servir au mieux les usagers pendant la période de forte activité, il est nécessaire de recourir à un second poste. Il est proposé de recourir à un emploi aidé, dans les mêmes conditions : Poste à 26 heures hebdomadaires, 6 mois, à partir du 1^{er} juin 2010.

Le budget du port de Saint Jean permet d'assumer cette charge dans la mesure où les aides de l'ASP pour les emplois aidés sont désormais de 90 %. Il est rappelé que les salaires sont réglés sur le budget communauté puis refacturé aux services.

Monsieur HUBNER demande si cet agent va recevoir de l'argent car il y a des risques.

Monsieur SOLLER répond qu'il va en effet encaisser mais qu'il n'est pas régisseur de recettes : il est préposé.

Résultat du vote à main levée pour accepter cette création de poste.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.14 : avenant à la convention de mise à disposition des salariés intercommunaux

→ remboursement des frais kilométriques aux salariés :

► Texte mentionné dans la convention initiale

► Remboursement des frais de déplacements

La commune remboursera les frais de déplacements à la communauté de communes.

Les agents présentent à chaque fin de trimestre un état récapitulatif des frais de route afférents à la commune, sur la base d'un aller / retour Seurre / commune quotidien. La communauté de communes rembourse aux agents les frais, sur la base des barèmes fonction publique territoriale, avec la paye du mois.

► Précision apportée dans le courrier du 3 juin 2008 : voir annexe

Problème des cas où l'agent la commune de travail est sur le trajet domicile-seurre.

► **Nouvelle proposition :**

La commune remboursera les frais de déplacements à la communauté de communes le dernier mois de chaque trimestre (mars – juin – septembre – décembre), sur la base d'un état établi par les agents, daté et contresigné par le Maire.

Les remboursements interviennent dans 2 cas de figure :

- a) l'agent utilise son véhicule personnel pour effectuer des déplacements au sein de la commune car cette dernière est dépourvue de véhicule de fonction.
- b) Un salarié intercommunal de la communauté de communes est rattaché administrativement au siège de Seurre. Lorsque son lieu de travail effectif se situe au-delà de Seurre, les kilomètres supplémentaires parcourus entre Seurre et ce lieu de travail lui sont remboursés.

Le remboursement dans ce cas précis est limité à un aller/retour Seurre/commune par jour d'intervention. Lorsque le lieu de travail effectif est situé entre le domicile et le siège de Seurre, il n'y a pas lieu de verser de remboursement.

L'état qui servira de base au remboursement précisera la date d'intervention et le nombre de km parcouru ainsi que l'objet : km parcouru à l'intérieur de la km, déplacement du lieu de travail.

Les remboursements sont portés sur la feuille de paye du salarié.

Il est précisé que les remboursements sont calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du barème établi par la Comptabilité Publique.

Le salarié devra fournir copie de la carte de grise du véhicule avec la première demande de remboursement.

→ **Franchise en cas de résiliation de la convention de mise à disposition d'un salarié :**

Cette clause permet d'éviter à la communauté de communes de maintenir en surnombre des agents et/ou d'avoir à les reclasser, alors qu'ils ont été embauchés pour travailler dans une commune. Les conventions de mise à disposition sont de 3 ans.

- cas des statutaires : augmenter la durée du préavis pour la porter à 1 an
- cas des CDD : idem jusqu'à extinction du contrat

Un préavis de 1 an permet à la communauté d'envisager une nouvelle affectation de l'agent.

Monsieur LEROY trouve qu'un préavis d'un an est énorme, surtout si un employé ne convient pas.

Monsieur SOLLER : on est bien dans le cas d'un fonctionnaire. Si on a un CDD, le préavis est de un an maximum ou moins en fonction de la durée résiduelle du contrat.

Résultat du vote à main levée pour entériner les 2 aspects de cet avenant à convention de mise à disposition.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.15 : Création de circuits de découverte patrimoniale à Seurre : Autorisation pour lancer le marché panneaux et avenant aux demandes de subventions.

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2008 autorisant le lancement de ce projet et adoptant son plan de financement,

Le bureau d'études a été recruté et le comité de pilotage du projet s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur la conception des parcours patrimoine.

Aujourd'hui, le contenu du parcours du centre historique est rédigé, et il convient de consulter les fournisseurs de signalétique pour le réaliser. Par ailleurs, le dossier de demande de subventions doit être modifié : en effet, il n'était pas prévu à l'origine de recourir à un bureau d'études chargé de la phase conception, mais ce travail préalable s'est avéré indispensable pour obtenir un résultat de qualité. Cette modification n'augmente pas le budget global, qui reste fixé à 50 900 € HT, mais nécessite un avenant au dossier de demande de subvention.

Résultat du vote à main levée pour :

- Autoriser le Président à lancer la consultation relative à la fourniture et pose des panneaux de signalétique des parcours patrimoine sur Seurre, et à attribuer le marché dans la limite de l'enveloppe totale de l'opération.
- Autoriser le Président à passer les avenants nécessaires avec les partenaires financiers (Etat et Région) afin de prendre en compte le recours à un bureau d'étude chargé de la conception du projet.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.16 : modification des statuts de l'Office de Tourisme RIVES DE SAONE

Par délibération en date du 23 novembre 2009, le conseil communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme RIVES DE SAONE, chargé de la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, et d'en confier la gestion à une association de type loi 1901 à créer.

Or, une autre démarche est aujourd'hui privilégiée, qui consiste à s'appuyer sur l'office de tourisme existant à Seurre (déjà sous convention avec la Communauté de Communes), dont il est nécessaire de transformer les statuts pour élargir son périmètre d'intervention au territoire de la Communauté de Communes, et qui accueillera parmi ses membres des personnes issues de ce territoire.

Les projets de statuts et convention d'objectifs approuvés par le conseil communautaire le 23 novembre 2009 sont inchangés, et doivent être adoptés lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'office de tourisme.

La Communauté de Communes n'a pas aujourd'hui l'assurance de la programmation de cette réunion. Dans le cas où cette démarche échouerait, il faut se réserver la possibilité de création d'une nouvelle association comme prévu initialement fin 2009.

Face à cette incertitude et pour ne pas compromettre la saison touristique, il est proposé de modifier la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2009, pour autoriser le conventionnement soit avec un office de Tourisme Rives de Saône issu de la modification des statuts de l'office de Tourisme du canton de Seurre, soit avec une association office de Tourisme Rives de Saône à créer.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 23 novembre 2009 sont inchangées (projet de statuts et de convention d'objectifs).

Monsieur MUTIN soumet plusieurs questions : a) avoir un point à date sur l'office de tourisme de Saint Jean

b) avoir des clarifications en ce qui concerne la liaison entre le passif de Saint Jean et les finances de l'office de Seurre

c) rappeler quelles subventions ont été votées et les règles pour les 3 ans.

Monsieur BEZ : En ce qui concerne le premier point, l'affaire est entre les mains du mandataire judiciaire. Les salariés ont été licenciés. On essaye de faire fonctionner le tourisme sur Saint Jean et de faire les visites. Un jour prochain, il y aura une liquidation judiciaire.

Monsieur SOLLER : en ce qui concerne l'état des finances, la communauté de communes n'est pas concernée par les problèmes de l'office de tourisme de Saint Jean. Les finances de l'office de Seurre sont saines et il n'est pas question que Seurre « éponge » la dette de Saint Jean.

Monsieur BEZ corrobore cette idée : il n'est pas concevable d'amputer le pécule de Seurre pour combler Saint Jean. En ce qui concerne le troisième point, une convention triennale prévoit une subvention communautaire totale de 69 000 € : 26 000 € la première année, puis 25 000 € et 23 000 € la dernière année. A cela s'ajoute une réaffectation de 90 % de la taxe de séjour perçue sur le territoire.

Monsieur GANEE Roger : vous confirmez ce soir que l'office de tourisme de Rives de Saône aura bien 2 antennes, l'une à Seurre, l'autre à Saint Jean ?

Monsieur SOLLER : oui. Et la commune de Brazey a demandé à continuer d'être associée.

Résultat du vote à main levée pour :

- Modifier la délibération n°157-2009 du 23 novembre 2009 pour confier la gestion de l'office de tourisme RIVES DE SAONE soit à l'office de tourisme issu de la modification des statuts de l'office de Tourisme du canton de Seurre, soit à une association à créer.
- Autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec cet office de tourisme.

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.17 : Extension de la régie de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne à la zone de service de Seurre

Rappel : Lors du conseil communautaire du 02 mars 2010, la mise en œuvre de 5 projets, jugés prioritaires parmi les leviers d'optimisation révélés par l'étude du cabinet Inddigo fin 2009, a été actée. Le projet N°1 est le suivant : extension de la régie de collecte et de transport des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne à la zone de service de Seurre.

Sur la zone de service de Seurre, la fin du marché de collecte avec la société ONYX le 28 février 2011 est effectivement une opportunité pour la collectivité d'étendre la régie à tout le territoire communautaire.

Dans ce cadre, trois conditions sont à réunir :

- Condition n°1 : extension des locaux/garage actuel d'Echenon → recrutement du maître d'œuvre en cours.
- Condition n°2 : acquisition d'un véhicule de collecte supplémentaire → question à l'ordre du jour du présent conseil,
- Condition n°3 : recrutement d'agents de collecte (2 agents en cas de passage à la redevance incitative ou 4 agents en cas de maintien de la TEOM).

Plan de financement :

Compte tenu de la nature de l'opération, la collectivité peut solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DDR (taux maximum de 66 %).

Monsieur BEAUNEE : vous pensez que la redevance incitative va réduire de 50 % le nombre de salariés.

Monsieur SOLLER : oui, car les habitants présenteront des conteneurs moins souvent, mais davantage pleins.

Résultat du vote à main levée pour :

- adopter le principe de l'opération,
- autoriser le président à solliciter les subventions état – DDR,
- autoriser le président à signer tous documents afférents à la présente opération.

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.18 : Extension de la régie : acquisition d'une benne à ordures ménagères supplémentaire

Rappel : Lors du conseil communautaire du 02 mars 2010, la mise en œuvre de 5 projets, jugés prioritaires parmi les leviers d'optimisation révélés par l'étude du cabinet Inddigo fin 2009, a été actée. Le projet N°1 est le suivant : extension de la régie de collecte et de transport des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne à la zone de service de Seurre.

Sur la zone de service de Seurre, la fin du marché de collecte avec la société ONYX le 28 février 2011 est effectivement une opportunité pour la collectivité d'étendre la régie à tout le territoire communautaire.

Dans ce cadre, trois conditions sont à réunir :

- Condition n°1 : extension des locaux/garage actuel d'Echenon → recrutement du maître d'œuvre en cours.
- Condition n°2 : acquisition d'un véhicule de collecte supplémentaire,
- Condition n°3 : recrutement d'agents de collecte (2 agents en cas de passage à la redevance incitative ou 4 agents en cas de maintien de la TEOM).

Deux options pour acquérir une benne à ordures ménagères :

A/ consultation classique : appel d'offres ouvert, marché à procédure adaptée.

B/ recours à la centrale d'achats, UGAP :

- depuis 4 ans : centrale d'achats de l'Etat dont peuvent profiter les collectivités territoriales (pas de vente au secteur privé).
- son fonctionnement : l'UGAP renouvelle les marchés de fourniture tous les 3 ans (marchés à bons de commande et à mono attribution : ex : lot « benne » attribué à SEMAT). Interdiction pour l'UGAP de faire des bénéficiaires : la marge sert au fonctionnement de l'UGAP (frais de marchés, salaires, ...).
- sa vocation : fournir le meilleur produit au meilleur prix.

Nota : l'actuel véhicule de collecte servant sur la zone de St Jean de Losne a été acheté via l'UGAP en juillet 2007 (coût : 166 000 euros TTC capacité : 22 m3 et empattement 3 900 mm).

La commission environnement du 11 mai étudiera les avantages et inconvénients relatifs aux 2 options. Il vous sera fait état des éventuels remarques formulées par les membres de la commission.

Les intérêts pour la collectivité à passer par l'UGAP sont les suivants :

- Massification donc prix en toute logique plus intéressant,
- L'UGAP porte la responsabilité de la procédure d'appel d'offres,
- Economie de temps (suppression du délai de consultation),
- Veille technologique (innovations, ...) et réglementaire,
- L'UGAP = interlocuteur privilégié = arbitre en cas de problème.

L'inconvénient pour la collectivité est : absence du choix du fournisseur puisque chaque lot est attribué à un fournisseur (lot « châssis » est attribué à Renault et le lot « benne » est attribué à Semat).

Au regard de ce bilan, la commission environnement s'est prononcée pour un recours à l'UGAP.

Présentation du cahier des charges du véhicule :

Délai de livraison maximum : mi-février 2011.

Exigence pour la mise en place de la redevance incitative : pré-câblage avant-arrière pour l'identification des bacs.

Châssis :

- équipements similaires à l'actuelle benne : boîte de vitesse automatique, pneus Michelin, phares antibrouillard, climatisation, ralentisseur électronique TELMA (avantages : économie de plaquette de frein et confort de conduite),
- équipements supplémentaires par rapport à l'ancienne benne : prise de courant 12 volts,

Benne :

Caractéristiques : carrossage lisse (nettoyage plus facile),

340 cv (puissances fiscales : 19 cv)

PTAC : 26 T (capacité identique de 12 tonnes = capacité identique à l'actuelle benne pour assurer des tournées identiques sur la zone de service de Seurre avant la mise en place de la redevance incitative (RI) (entre 01 mars 2011 et 31 décembre 2011) et optimiser le nombre de vidages à l'usine d'incinération (avant et après la mise en place de la redevance incitative).

Empattement : 3 700 mm.

Peinture blanche anticorrosion,

Lève-container : ECO DELTA qui permet de faire des économies de carburant et moins de bruit (le moteur est moins sollicité – économie de 15 à 20 l pour 400 levages soit une économie moyenne de 3 000 euros / an – équipement amorti sur 3 ans et demi.

Basculeur avec hauteur réglable : en absence de conteneurisation généralisée (avant mise en place de la RI), basculeur en position basse et après conteneurisation : basculeur en position haute (oblige les agents à présenter les bacs).

Réservoir pour récupérer les jus.

Système de variation du compactage dans le cas où nous passerions en collecte sélective pour les emballages.

Formation :

Formation des chauffeurs.

Maintenance :

Intervention d'un camion atelier avec délai d'intervention garanti.

Equipements de sécurité :

1 gyrophare avant et 2 gyrophares arrière,
2 feux de travail et 1 feu de trémie,

- 1 bruiteur de marche-arrière avec ajustement en fonction du bruit ambiant,
- 1 protection grillagée des feux arrière,
- 1 caméra,
- 1 communication vocale entre avant et arrière,
- 1 voyant rouge en cabine pour signaler la position du lève-conteneur,

Devis de l'UGAP :

Délai de livraison :

Chassis : 22 semaines à enregistrement de la commande hors mois d'août neutralisé.
Benne : 10 semaines à enregistrement de la commande hors mois d'août neutralisé.

Durées de garantie :

Chassis : 2 ans
Benne : 1 an + extension de garantie portée à 24 mois offert.

Le devis soumis par l'UGAP, en date du 10 mai 2010 s'élève à 197 659.97 euros TTC (165 267.53 euros HT).

La commission réunie le 11 mai a validé l'acquisition de la benne OM via l'UGAP.

Après avoir contacté différentes collectivités ayant acquis un véhicule de collecte dernièrement, les prix de l'UGAP s'avèrent être plutôt dans la norme, voire inférieurs dans 2 cas sur 3.

Le montant du devis est celui signalé dans la note commentée = 197 659.97 € TTC auquel on doit ajouter le coût de la rampe de signalisation (message défilant) = 2049.49 euros TTC **soit au total = 199 709.46 € TTC.**

La commission environnement a validé l'intérêt de mettre en place cette rampe. Le bureau d'études a d'ailleurs donné l'idée de demander à Eco Emballages un soutien financier, étant donné que nous pouvons faire passer des messages incitant au tri sélectif.

Plan de financement :

Du fait que l'acquisition du véhicule de collecte des ordures ménagères résiduelles s'inscrit dans l'opération globale « Extension de la régie de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne à la zone de service de Seurre », la collectivité peut solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la DDR (taux maximum de 66 %).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à :

- passer commande auprès de l'UGAP pour le montant de 199 709,46 € TTC
- signer tous documents afférents à la présente opération.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79
Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.19 : Station Carburant : fixation d'un tarif pour la vente de cartes professionnelles destinées à l'achat de carburant et/ou services connexes

Contexte actuel : Système mis en place

➤ Pompes de distribution

-- 2 pompes de distribution ont été installées sur le ponton afin de permettre l'avitaillement direct des bateaux.

L'une est munie de 2 pistolets distribuant respectivement :

- du SP95 acquitté ;
 - du GO acquitté (gazole)
- L'autre permet la distribution de GO détaxé (fioul domestique)

En dehors des heures d'ouverture de la station, la distribution reste possible uniquement pour le SP 95 et le GO acquitté grâce à un système de paiement 24h/24h.

Par contre, ce système automatique 24/24h n'est pas adapté pour le GO détaxé, car il ne peut délivrer de facture (uniquement un ticket).

Pour le carburant détaxé, la distribution « en libre service » est possible grâce à un système de cartes magnétiques, permettant aux professionnels de se servir à toute heure.

Avantages de la carte magnétique pour le client

- Cette carte permet le paiement à débit différé.
- Possibilité d'une facturation avec périodicité personnalisable
- le temps d'autorisation est très court
- la facturation est totalement automatique
- les factures sont détaillées (toutes mentions légales, TVA, ventilation des services...)
- cette carte permet également la facturation différée pour l'acquisition auprès du préposé en poste de badges ou jetons permettant l'approvisionnement en eau potable et/ou électricité ainsi que la facturation du service « pompage des eaux grises ».

Qui peut bénéficier de cette carte magnétique ?

- les organismes publics (Gendarmerie, les pompiers, VNF...)
- les professionnels de la plaisance (ex : Blanquart, Atelier Fluvial, H2O....)
- les péniches-hôtels...

Tarif de la carte magnétique et périodicité de facturation

- La carte pourrait être vendue au prix coûtant, soit 15 € TTC.
- Possibilité pour une société ou un professionnel d'acquérir plusieurs cartes au tarif unitaire de 15 € TTC.
- Tarif applicable à compter du 01/06/2010
- Elle ne sera pas remboursée en cas de cession ou cessation d'activités
- En cas de perte ou de vol, la Communauté de Communes RIVES DE SAONE devra être prévenue afin que soit fait opposition sur cette carte.(annulation du mot de passe)
- Le paiement devra être effectué sous 15 jours à compter de la date de réception du titre exécutoire et de la facture transmis par la trésorerie de Seurre.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à mettre en place le système de vente de carte professionnelle au prix unitaire de 15 € TTC à compter du 01/06/2010.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.20 : Station Carburant : Fixation de tarifs pour la vidange des eaux usées (noires et eaux grises) et des eaux de fond de cale (chargées en hydrocarbures)

Le rejet des eaux usées a un impact environnemental.

Le milieu ne peut assimiler les déchets, soit par manque d'oxygénation, soit par manque de lumière, ou bien par un mauvais renouvellement des eaux.

Il existe également un impact bactériologique.

En effet, les eaux usées sont sources de nombreux germes pathogènes.

L'impact le plus visible est d'ordre esthétique.

Il se manifeste notamment en zone de grande concentration de bateaux.

(exemple : ports, haltes fluviales)

Les **eaux usées**, aussi appelées eaux polluées sont toutes les eaux qui sont de nature à contaminer les milieux dans lesquelles elles sont déversées.

Ces eaux sont en général le sous-produit d'une utilisation humaine soit domestique soit industrielle (d'où le terme "eaux usées" dont il a été fait usage).

Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Elles sont parfois qualifiées **d'eaux grises** quand il s'agit d'eaux peu chargées en matières polluantes par exemple des eaux d'origine domestique, résultant du lavage des assiettes, des mains, des bains ou des douches, et **d'eaux noires** lorsque elles contiennent diverses substances plus polluantes ou plus difficiles à éliminer tels que matières fécales, produits cosmétiques, ou tous types de sous-produit industriel mélangés à l'eau.

→ Ces effluents (eaux noires+grises) sont évacués vers le réseau d'eaux usées.

Les eaux de fond de cale: Ce sont les eaux contenant des résidus de carburant et d'huile de moteur.

→ Elles sont évacuées vers le réseau pluvial après passage dans le débourbeur/séparateur à hydrocarbures (Le débourbeur permet de traiter les égouttures avant de les rejeter dans le réseau des eaux pluviales.)

Les eaux industrielles chargées en hydrocarbures et en huiles doivent obligatoirement être pré-traitées avant tout rejet dans le réseau. Le débourbeur/séparateur à hydrocarbures est un élément clé de ce traitement (appareil destiné à piéger les hydrocarbures en suspension dans les eaux usées. Il est précédé d'un débourbeur qui permet de décanter les matières les plus lourdes).

La mise en place d'un débourbeur/séparateur à hydrocarbures est obligatoire pour les établissements soumis à déclaration ou autorisation au titre du régime des installations classées.

⇒ **Pour une efficacité maximale des équipements, il faut prévoir un entretien régulier (annuel) par un spécialiste**

A titre indicatif (données au 30/04/2010-Véolia Propreté), voici ce que représente le coût d'entretien d'un débourbeur/séparateur à hydrocarbures -1 passage par an (pompage et nettoyage pour un volume de 1 à 3 m3)

- prise en charge et installation du matériel
- pompage des huiles fond de cales de plusieurs bateaux
- nettoyage des parois à la haute pression
- transfert et vidage des matières huileuses en centre de traitement agréé
- fourniture d'un BDS (bordereau de suivi de déchets)

Forfait

360.00 € H.T

- Traitement des hydrocarbures en centre agréé

- Partie liquide la tonne

150.00 € H.T

- Partie pâteuse la tonne

350.00 € H.T

NB : Le forfait de prise en charge sera identique quel que soit le volume d'effluents à pomper, soit 360.00 € H.T

N'ayant aucun recul en matière de pompage puisque le déshuileur est récent, on estimera la prestation annuelle à environ 1 000 € H.T (360 € de forfait prise en charge+2 tonnes de liquide, soit 300 € + 1 tonne de boue, soit 350 €)

Tarif eaux usées (eaux grises+eaux noires) :

Afin d'établir un tarif au plus juste pour la vidange des eaux usées, il convient de prendre en compte différents paramètres tels que :

1. le coût de traitement d'un m3 d'eaux usées (2.00 € TTC selon facture 01/2010)
2. la taille des bateaux (à titre indicatif, un bateau de 18 m à une contenance maximale de 600 litres, soit un coût pour la collectivité de 1.20 € TTC)

⇒ N'ayant aucun recul en la matière (installation 2010), la Communauté de Communes propose d'appliquer, à titre expérimental, et ce à compter du 01/06/2010, les tarifs suivants :

Bateaux-de 15 m	5.00 € TTC
Bateaux+de 15 m	7.00 € TTC

A titre indicatif, Castelnaudary applique le tarif suivant : **4 € TTC** la vidange des eaux grises et **6 € TTC** pour la vidange des eaux noires quelque soit la taille du bateau.

Remarque : compte tenu du fait que l'installation de la station est récente et coûteuse, la Communauté de Communes souhaite pratiquer des tarifs plus onéreux que ceux établis dans le Canal du Midi sans pour autant faire le distinguo entre eaux grises et eaux noires, puisque celles-ci sont rejetées dans le même réseau (EU).

Tarif eaux de fond de cale (eaux grasses) :

Afin d'établir un tarif au plus juste pour la vidange des eaux de fond de cale, il convient de prendre en compte les paramètres suivants :

1. le coût d'acquisition de l'aménagement

- Coût de la pompe de récupération des eaux usées embarquées : 25 000 € H.T (déduction faite des 30% de subvention de la Région)
- Coût d'installation des réseaux EU : 5 000 € H.T (déduction faite des 30% de subvention de la Région)
- Ce coût doit être divisé en 2, puisque les équipements ont été installés à la fois pour les eaux usées et les eaux grasses (eaux de fond de cale)
- Amortissement de l'installation, c'est-à-dire 27 500 € H.T, sur 25 ans, **soit 1100 € par an**

2. l'entretien annuel du matériel + traitement des effluents (à titre indicatif : coût de traitement de 2 tonnes d'effluent, hydrocarbures et/ou boues : **1000 € H.T**)

3. le coût du service

1 agent en contrat aidé coûte environ 1 200 € par mois (salaire+charges) remboursement CNASEA (90%): 1 080 €

Coût net collectivité : 120 € par mois, soit environ 1 € de l'heure (contrat à 112 h/mois)

⇒ Temps de présence, conseil, assistance : 1 heure par vidange, soit 10 h/mois (**100 € par an**) si on considère 2 vidanges par semaine (100 vidanges par an)

A NOTER : les périodes les + propices à la vidange des eaux grasses seront sans doute octobre avant remise des bateaux en cale sèche (bassin qui permet l'accueil de navires et leur mise à sec pour leur

entretien, leur carénage (révision de la coque), leur construction, voire parfois leur démantèlement) et avril après hivernage des bateaux.

Argumentation

- le port de St-Jean est dorénavant doté d'équipements qui permettent de rendre un service public attendu des plaisanciers. Il s'agit maintenant de faciliter leur utilisation et de fixer pour les usagers des tarifs qui en couvrent le coût pour notre collectivité. L'exercice est difficile puisqu'on ne dispose d'aucun recul, la fréquence des vidanges constituant l'élément primordial.

- il est par ailleurs difficile de comparer avec d'autres ports de plaisance, puisque pour la plupart, ce « service » est inclus dans le tarif « anneaux ».

- les tarifs proposés établis pour un estimatif de 100 vidanges permettront de lancer l'opération et seront nécessairement soumis à adaptation et révision. Un premier point sera fait en fin d'année 2010, la période octobre/novembre est propice à ce type d'opération avant hivernage des bateaux en cales sèches.

- Une première solution aurait pu considérer la taille des bateaux, seulement nous ne savons pas aujourd'hui si le volume d'eaux grasses déversées est proportionnel à la taille des bateaux.
- **En conséquence, il est proposé de raisonner en temps et de facturer ainsi les plaisanciers au réel du temps passé à vidanger leur moteur.**

Si l'on considère les chiffres théoriques énoncés ci-dessus, 1 vidange reviendrait à la Communauté de Communes au montant suivant :

$$\begin{array}{r} T = A + E + S \\ \hline \text{Nb vidanges} \end{array} \qquad \begin{array}{r} T = 1100 \text{ €} + 1000 \text{ €} + 100 \text{ €} \\ \hline 100 \end{array} = 22 \text{ € par vidange}$$

T = tarif E = entretien
A = amortissement S = service

Ce tarif est bien trop élevé, si on considère que le recul en la matière est voisin de 0 ; il faut appliquer un tarif à la fois « attractif » et « raisonnable », afin d'inciter le + possible les plaisanciers à utiliser notre installation sans pour autant que la collectivité soit trop « perdante ».

Tarif proposé : 12 € pour 1 forfait pompage de 15min
4 € supplémentaire par tranche de pompage de 5 min au-delà de 15 min

Résultat du vote à main levée pour entériner les tarifs proposés ci-dessus pour la vidange des eaux usées et des eaux de cale à compter du 01/06/2010.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79
Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.21 : Station Carburant : Fixation d'un tarif pour la distribution d'eau potable

Afin de permettre aux professionnels de la voie d'eau de séjourner sur le territoire communautaire et plus précisément sur la Saône, des bornes à eau ont été installées Place Molière à St Jean de Losne et Quai de la Hutte à Losne principalement pour les péniches-hôtels.

Ces bornes permettent un approvisionnement de 15m³ pour 22.50 € TTC ou 30 m³ pour 45.00 € TTC avec acquisition de badge au prix unitaire de 10.00 € TTC. (délibération du 21/04/2008, modifiée en date du 22/07/2008)

⇒ **Ce système est dédié aux « gros bateaux »**

Des bornes ont également été aménagées Quai National à Saint -Jean-de-Losne en 1999 et fonctionnent par système de jetons ; Ce système est quant à lui mixte, puisqu'il permet à la fois la distribution d'eau et d'électricité. 1 jeton coûte 9.15 € TTC pour une autonomie de 9 h en eau et 9 h en électricité.

Les usagers retirent les jetons dans les Etablissements ayant accepté de les distribuer ; une convention de mise à disposition de ces jetons est alors établie entre la Communauté de Communes Rives de Saône et l'Etablissement concerné.

⇒ **Ce système est également dédié aux « gros bateaux »**

Reste le problème des « **petits bateaux** » (- de 18 m et < à 1000 litres) qui veulent remplir leur cuve mais qui finalement ne sont concernés ni par le système de badges (approvisionnement trop important par rapport à leur cuve) ni par le système mixte eau-électricité.

En principe « les petits bateaux » ont une capacité de stockage inférieure à 1m3.

Sachant qu'1 m3 d'eau coûte à la collectivité 1.50 € TTC (facture 01/2010), que les badges d'approvisionnement pour « gros bateaux » sont facturés à ce prix, la Communauté de Communes propose d'appliquer à compter du 01/06/2010 le tarif suivant pour la vente d'eau aux « petits bateaux » :

Prix coûtant m3 eau	1.50 € TTC
Coût du service	1.00 € TTC
Forfait total	2.50 € TTC

Résultat du vote à main levée pour entériner la mise en place d'un nouveau tarif pour la vente d'eau aux « petits bateaux » dont la capacité de cuves ne dépasse pas 1 m3.

Ce tarif est fixé à 2.50 € TTC le remplissage de cuve à compter du 01/06/2010.

Le Président précise que ce forfait est applicable **exclusivement** aux « petits bateaux ».

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.22 : Aménagement des berges de la Saône : souscription d'un prêt relais subventions

Rappel du contexte :



Par délibération en date du 10/07/2009, les délégués communautaires ont entériné le dispositif de financement des travaux d'aménagement des berges de la Saône comme suit :

- 1- contracter un prêt relais d'un montant équivalent à celui des subventions, soit 740 000 € pour une durée de 12 à 18 mois
- 2- réaffecter à l'opération pour un montant de 100 000 € le prêt Caisse d'Epargne d'un montant de 600 000 € contracté en 2008 pour l'opération TPC.

Aujourd'hui, le montant définitif des travaux est connu ; il s'articule ainsi :

<u>Pour mémoire</u> : Enveloppe prévisionnelle	1 140 000 € H.T
Subventions notifiées	912 000 € (80%)

Montants réels des travaux 2006-2010

 Tranche 1 (aménagement d'un ponton d'accueil, aire d'embarquement et de débarquement, station et aire de retournement)	216 390.00 € H.T
 Tranche 2 (aménagement des berges en amont du camping, réhabilitation du perré..) Dont lot 1	505 316.00 € H.T

lot 2	109 655.00 € H.T
Maîtrise d'œuvre	83 426.00 € H.T
SPS	1 360.00 € H.T
Divers (publicité..)	1 000.00 € H.T

TOTAL de l'opération **917 147.00 € H.T**

➤ Au 30/04/2010, le montant des travaux réglés mais non subventionnés s'élève à 18 880 € H.T (acompte 6 honoraires de maîtrise d'œuvre pour 18 060 € +parution journal moniteur pour 820 €) auquel s'ajoute le montant des travaux engagés non mandatés, c'est-à-dire 545 516 € H.T (14 360 € solde lot 1+25 190 € honoraires maîtrise d'œuvre +505 316 € pur le lot 1+1 000 €publications)

Au total, 564 396 €de travaux devraient être encore subventionnés d'ici fin 2010 et ce à hauteur de 80%, soit environ 451 500 €.

Conformément à l'autorisation donnée au Président de contracter un prêt relais à hauteur du montant des subventions à restant à percevoir (délibération du 10/07/2009), 4 établissements bancaires ont été consultés : la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. Tous ont soumis une offre.

Au vu du tableau comparatif, il apparaît que la proposition du Crédit Agricole est la plus attractive.

Taux proposé : taux fixe 1.16% sur 1 an

Remboursement par trimestre : 1 305 €, soit 5 220 €pour 1 an

Frais de dossier : 0.10%, soit 450 €

Conditions remboursement anticipé : pas d'indemnité, mais remboursement possible après dernier appel de fonds

Déblocage des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des contrats de prêt (soit 45 000 €)+différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme.

Résultat du vote à main levée pour retenir l'offre du Crédit Agricole et à autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Votants : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n° II.1 : Décisions modificatives n° 1, 2 et 3

L'ensemble de ces écritures a été envisagé avec le comptable public.

►DM N° 1 : budget tourisme 2010 :

La taxe de séjour perçue chaque année par la Communauté de Communes auprès des hébergeurs doit être utilisée pour le financement d'actions de développement ou de promotion touristique.

La Communauté de Communes a l'opportunité de profiter de la réédition du plan touristique du territoire cette année pour insérer la liste et les coordonnées de tous les hébergeurs.

Une partie des crédits inscrits au BP Tourisme 2010 en investissement article 2181 pour l'installation d'une signalétique des hébergements, peut être réaffectée en dépenses de fonctionnement article 6231 pour financer cette opération dans la mesure où elle est difficile à réaliser compte tenu notamment de

contraintes réglementaires. Le montant s'élève à 3 240 € TTC. La commission Tourisme et Culture réunie le 29 avril 2010 a émis un avis favorable.

Il est par conséquent proposé de procéder à la décision modificative suivante :

- Ajouter 3 240 € en dépense de fonctionnement article 6231 (annonces et insertions) BP 2010 TOURISME
- Enlever 2351.94 € en dépense d'investissement article 2181 travaux d'installations générales BP 2010 TOURISME
- Enlever 2351.94 € en recette d'investissement par les articles 10222 FCTVA pour 388 € et 1313 subvention pour 1963.94 € BP 2010 TOURISME
- Ajouter 888.06 € en recette de fonctionnement article 7552 (déficit de l'annexe comblé par le budget principal) BP 2010 TOURISME
- Ajouter 888.06 € en dépenses de fonctionnement article 6521 BP 2010 Communauté (déficit de l'annexe comblé par principal)
- Enlever 888.06 € en recette de fonctionnement article 002 BP 2010 Communauté

► DM N° 2 budget format Raisin 2010 et principal 2010 :

L'association Format Raisin était locataire de la communauté de communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec l'association Format Raisin Formation le 15 septembre 2006.

Deux avenants à la convention ont été signés respectivement le 20 décembre 2006 et le 5 mars 2008, Conventionnellement, l'association doit verser à la communauté de communes un loyer mensuel ainsi que sa quote part de charges : électricité, gaz, eau,

Le montant des loyers 2009 est de 575,32 € / TTC mois (montant révisable annuellement).

A plusieurs reprises, la communauté de communes a suspendu des loyers et annulé les titres de recettes correspondants :

- délibération n° 246 du 19 décembre 2009 : annulation des loyers du 1^{er} octobre 2007 au 31 janvier 2008 (4 mois) et annulation des titres correspondants,
- délibération n° 114 du 16 septembre 2009 : annulation des loyers du 1^{er} août au 31 octobre 2009 (3 mois) et annulation des titres 43, 44 et 45 du bordereau 6

Par délibération du 23 novembre 2009, le bail de l'association Format Raisin a été résilié à partir du 1^{er} novembre 2009 (2 mois) et les titres n° 46, et 47 du bordereau n°6 d'un montant de 575,32 € chacun relatifs aux loyers de novembre et décembre 2009 ont été annulés.

Conformément aux conditions du contrat qui nous lie, l'Epci a procédé aux titrages des loyers et de la cote part des charges d'électricité, d'eau et de gaz, à l'encontre de l'Association Format Raisin Formation représentée en la personne de M. DUVERNE Alain, jusqu'au 31 décembre 2009.

Par délibération N° 165 en date du 23 novembre 2009, les élus du Conseil Communautaire ont voté (à la majorité) la résiliation du bail de l'Association Format Raisin Formation à partir du 1^{er} novembre 2009 d'une part et d'autre part autorisé M. le Président à procéder à l'annulation des titres N° 46 et 47 bordereau 6 exercice 2009 d'un montant de 575.32 €TTC chacun, correspondant aux loyers de novembre 09 et décembre 09.

A ce jour, les élus du Conseil Communautaire sont invités à reconsidérer le calcul des loyers et charges non plus conformément au bail mais à partir de l'occupation réelle des locaux par l'Association.

- 1) En raison de la vacance des locaux pour absence d'activité de l'Association en :
 - Février 2008 et août, septembre, octobre, novembre et décembre 2008, propose l'annulation des titres de recette N° 1, 7, 8, 9, 10 et 11 bordereau de titres N° 1 du 23 avril 2008 d'un montant de 559.50 € TTC chacun, afférents aux loyers (août à décembre 08),

- janvier, février, mars, avril 2009 propose l'annulation des titres de recette N° 36, 37, 38 et 39 bordereau de titres N° 6 du 19 mai 2009 d'un montant de 575.32 € TTC chacun, afférents aux loyers (janvier à fin avril 09),

2) Suite à la décision de résiliation du bail au 1^{er} novembre 2009, réitère la délibération n° 165 du 23 novembre 09:

- propose l'annulation des titres de recette N° 46 et 47 bordereau de titres N° 7 du 19 mai 09, correspondants aux loyers des mois de novembre et décembre 09 non dus, pour un montant de 575.32 € TTC chacun.

3) Suite aux réajustements du montant des charges qui est proratisé à la durée réelle d'occupation :

- propose la réalisation d'une écriture de réduction de titre de recette sur l'exercice 2010 pour un montant de 372.35 € TTC résultant de la différence entre le titre N° 53 Bx 5 du 5 novembre 08 émis pour la somme de 1117.04 € TTC (charges du 1^{er} semestre 2008) alors que l'occupation réelle n'a portée que sur 4 mois d'où un montant corrigé de 744.69 € TTC (4/6^{ème}),
- propose la réalisation d'une écriture de réduction de titre de recette sur l'exercice 2010 pour un montant de 607.15 € TTC résultant de la différence entre le titre N° 52 Bx 5 du 5 novembre 08 émis pour la somme de 728.57 € TTC (charges du 2^{ème} semestre 2008) alors que l'occupation réelle n'a portée que sur 1 mois d'où un montant corrigé de 121.42 € TTC (1/6^{ème}),
- propose la réalisation d'une écriture de réduction de titre de recette sur l'exercice 2010 pour un montant de 2373.92 € TTC résultant de la différence entre le titre N° 100 Bx 12 du 26 novembre 2009 émis pour la somme de 3165.23 € TTC (charges année 2009) alors que l'occupation réelle n'a portée que sur 3 mois d'où un montant corrigé de 791.31 € TTC (3/12^{ème}),

Afin de réaliser les écritures d'annulations de titres afférentes aux loyers années 08 et 09 ainsi que les réductions de titres afférentes aux charges exercice 08 et 09, propose la décision modificative suivante :

* Inscrit la somme de 10 165 € TTC article 673 (réductions de titres sur exercices antérieurs) en dépense de fonctionnement BP 2010 FORMAT RAISIN

* Inscrit la somme de 10 165 € TTC article 7552 déficit de l'annexe comblé par le budget principal, en recette de fonctionnement BP 2010 FORMAT RAISIN

* Inscrit la somme de 10 165 € TTC article 6521 déficit de l'annexe comblé par le budget principal, en dépense de fonctionnement BP 2010 COMMUNAUTE

* Retranche 10 165 € article 002 en recette de fonctionnement BP 2010 COMMUNAUTE

Au 6 mai 2010, le montant des impayés (loyers + charges) est de 16 694.23 € TTC. Après les différents réajustements comptables (réductions et annulations – 10 165 €) le montant des impayés serait ramené à 6 529,73 € TTC.

► DM N° 3 communauté 2010 :

Lors du conseil communautaire du 31 mars dernier, le Président a été autorisé à résilier le contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation des locaux de l'ancienne usine TPC et à régler si nécessaire une indemnité de perte d'honoraires si le maître d'oeuvre (groupement WBA/INGB) en faisait la demande.

Celui-ci a effectivement sollicité le paiement d'une indemnité de 1 858,29 € TTC par courrier du 20 avril dernier. Ce montant correspond, conformément au CCAG-PI (Cahier des Clauses Administratives Générales – Propriété Intellectuelle) à 4% des honoraires qui auraient été payés si la mission s'était poursuivie jusqu'à son achèvement.

La dépense étant hypothétique au moment du vote du budget, celle-ci n'a pas été prévue. Malgré la demande d'indulgence le groupement WBA maintient le règlement de ladite indemnité par l' EPCI d'ou la nécessité de voter une décision modificative.

Proposition de décision modificative :

- Ajouter 1 860 € à l'article 2313 en dépense d'investissement service TPC BP 2010 Communauté
- Ajouter 1 860 € à l'article 021 en recette d'investissement BP 2010 Communauté
- Ajouter 1 860 € à l'article 023 en dépense de fonctionnement BP 2010 Communauté
- Retrancher 1 860 € à l'article 002 en recette defonctionnement BP 2010 Communauté

Résultat du vote à main levée pour entériner ces écritures :

Votants : 79 Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à la majorité

Question n° II.2 : Reconduction du marché de fourniture de repas Lot 1 (repas enfants) et Lot 2 (repas pour portage à domicile)

Le marché de fourniture des repas signé en octobre 2009 prévoit à l'article 2-7 du CCAP qu'une décision de reconduction ou de non reconduction est prise par le pouvoir adjudicateur au cours du mois de mai de chaque année, dans la limite de 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 août 2012 maximum.

Compte tenu de la conformité au marché des prestations fournies par Bourgogne Repas pour le lot 1 (repas enfants) et par SHCB Delphor pour le lot 2 (repas pour portage à domicile), et de leur capacité à s'adapter en cas de problème au quotidien, il est proposé de reconduire les 2 lots pour 1 an, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à notifier la reconduction du marché de fourniture des repas pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, à la société Bourgogne Repas pour le lot 1 et à la société SHCB Delphor pour le lot 2.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.3 : Avis quant à projets de PLU et carte communale

► Avis sur le projet de PLU de la commune de Losne

Considérant que le projet de PLU de LOSNE a été communiqué pour avis au Président le 10 mars 2010,

Après avoir analysé le contenu du dossier, au regard des compétences communautaires, il est proposé de rédiger l'avis ci-dessous :

« Dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme, vous avez bien voulu me consulter sur le projet arrêté et je vous en remercie.

J'ai bien noté que l'un des objectifs du projet est de conforter et diversifier les emplois, et que vous prévoyez pour cela de créer une zone d'activités artisanales, commerciales et de services au lieudit Le Lys.

Cette initiative ne peut qu'être bénéfique pour le territoire. J'émet par conséquent un avis favorable au projet de PLU présenté »

Résultat du vote à main levée pour entériner cet avis et autoriser le Président à l'adresser au Maire de la commune de Losne.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► **Avis sur le projet de PLU de la commune de BAGNOT**

Considérant que le projet de PLU de BAGNOT a été communiqué pour avis au Président le 28 avril 2010,

Après avoir analysé le contenu du dossier, au regard des compétences communautaires, il est proposé de rédiger l'avis ci-dessous :

« Dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme, vous avez bien voulu me consulter sur le projet arrêté et je vous en remercie.

Les orientations du projet dans la mesure où elles autorisent des activités économiques compatibles avec les zones d'habitations, rejoignent les préoccupations de la Communauté de Communes.

J'émet par conséquent un avis favorable quant au projet de PLU présenté»

Résultat du vote à main levée pour valider cet avis et autoriser le Président à l'adresser au Maire de la commune de Bagnot.

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

► **Avis sur la carte communale de LANTHES**

Considérant que le projet de carte communale de LANTHES a été communiqué pour avis au Président le 22 avril 2010,

Après avoir analysé le contenu du dossier, au regard des compétences communautaires, il est proposé de rédiger l'avis ci-dessous :

« Dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale, vous avez bien voulu me consulter sur le projet arrêté et je vous en remercie.

L'examen de la carte communale ne met pas en évidence la possibilité d'installation d'activités économiques compatibles avec le projet d'accueil d'habitat nouveau. Il serait souhaitable de laisser cette opportunité ouverte.

Sous réserve de cette observation, j'émet un avis favorable quant au projet de carte communale ».

Monsieur CHAFFOTTE explique qu'il s'agit d'une carte communale et non d'un plu. Il insiste sur les difficultés rencontrées pour trouver des zones d'habitation.

Résultat du vote à main levée pour valider cet avis et autoriser le Président à l'adresser au Maire de la commune de Lanthès

Votants : 79 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 79

Question adoptée à l'unanimité

Monsieur BOURGEON quitte la séance.

Question n° II.4 : désignation d'un représentant au conseil de surveillance de la Santé

La communauté de communes a reçu une circulaire du Ministère de la santé et des sports relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de la santé.

Ces conseils comportent 9 membres (3 représentants des collectivités territoriales, 3 représentants du personnel, 3 personnalités qualifiées). En ce qui concerne l'hôpital de Seurre, il s'agit de désigner « un

représentant d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

La candidature de Michel MOUTRILLE est proposée.

Résultat du vote à main levée pour entériner la candidature de Monsieur MOUTRILLE

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II. 5 : renouvellement convention de mise à disposition d'un salarié intercommunal avec la commune de Saint Seine en Bâche

Une convention de mise à disposition d'un salarié intercommunal a été signée en 2009 avec la commune de Saint Seine en Bâche pour la mise à disposition d'un agent du 15 mai 2009 au 30 avril 2010.

La commune a manifesté la volonté de renouveler la convention pour 1 an du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

L'agent est mis à disposition à raison de 8 heures mensuelles.

La convention prévoit que la commune rembourse à la collectivité tous les frais inhérents à cette mise à disposition (salaire brut chargé + frais de route + vêtements de travail + quote part différentes cotisations calées sur la masse salariale – CNP – CNAS...).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention avec le Maire de Saint Seine.

Votants : 78 Contre : 2 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à la majorité

Question II. 6 : Création de poste de salarié intercommunal (CDD 8 heures mensuelles Saint Seine en Bâche)

Cette création de poste est liée à la question II.5.

Il s'agit de créer un CDD de 1 an, à raison de 8 heures mensuelles, dans le cadre de la mise à disposition d'un salarié auprès de la commune de Saint Seine en Bâche.

Le salarié est rémunéré à l'indice majoré 292.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à entériner cette création de poste.

Votants : 78 Contre : 2 Abstention : 0 Pour : 76

Question adoptée à la majorité

Question II. 7 : Mise à jour du règlement intérieur de mise en concurrence : version 5

A compter du 1^{er} mai 2010, le seuil de mise en concurrence est ramené de 20 000 à 4 000 €.

Il convient en conséquence de mettre à jour le règlement intérieur.

Résultat du vote à main levée pour accepter cette mise à jour qui donnera lieu à la version 5

Votants : 78 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 78

Question adoptée à l'unanimité

III / INFORMATIONS

Question n° III.1 : compte-rendu de la commission économie du 7 avril 2010

Question n° III.2 : autorisations données au Président lors du bureau du 10 mai 2010

► Point n°1: mission de conseil et d'assistance en vue du renouvellement des contrats d'assurance

La collectivité a souscrit des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA pour garantir : les dommages aux biens, les véhicules à moteur, la responsabilité civile et la protection juridique. Pour ces 4 contrats, la prime annuelle est de l'ordre de 20 000 €.

De plus, la collectivité a souscrit auprès de la CNP un contrat pour garantir les risques statutaires : la prime annuelle est de l'ordre de 54 000 €.

L'ensemble des contrats s'achève en le 31 décembre 2010. Il y a donc lieu de procéder à une consultation pour renouveler les contrats.

Afin de garantir le contrat en parfaite adéquation avec nos risques, pour que le cahier des charges soit rédigé au mieux, il est proposé de s'associer les services d'un conseil chargé de mettre en forme les documents de consultation et de nous assister dans le dépouillement des offres.

L'enjeu est important et l'intervention du cabinet peut nous permettre de trouver l'économie pour couvrir au moins ses frais d'intervention (1 082 € d'économie par an sur 5 ans). Pour régler le cabinet, la communauté pourra affecter deux recettes qui n'ont pas été inscrites au BP 2010 et qui proviennent d'une part du remboursement par le Centre de gestion des visites médicales 2009 non effectuées (3 700 €) et d'autre part d'une recette de plus de 3 000 € venant de la CNP pour trop versé.

Une consultation a été faite auprès de trois sociétés compétentes, voici la synthèse

	Prix TTC de la mission	
PROTECTAS	5 382 €	
Julien LESAGE	Ne souhaite pas répondre car trop éloigné	
SOPHIA AUDIT ANTIPOLIS	Trop éloigné : relations par mail ou téléphone	

Les membres du bureau, à la majorité des présents (17 Pour) ont autorisé le Président à confier une mission d'assistance au cabinet PROTECTAS.

► Point n°2: régularisation de la commande d'une chambre froide pour le service portage de repas

Un nouveau mode de conditionnement des repas destinés au portage à domicile est en place depuis le 1^{er} mai 2010, conformément au marché signé avec SHCB Delphor en octobre 2009.

Les repas sont dorénavant livrés en cagettes individuelles au nom de la personne. On évite ainsi la phase de reconditionnement par l'ADMR, qui nécessitait un réaménagement du local en chambre froide, très coûteux pour la Communauté de Communes. La réduction des manipulations est également un gage de sécurité alimentaire.

Néanmoins, les cagettes sont plus nombreuses, et il a fallu acquérir une armoire réfrigérée supplémentaire, pour un montant de 1 923,08 € HT.

Compte-tenu du délai du 1^{er} mai à respecter, et dans la mesure où cette dépense est inscrite au budget Social 2010, la commande a été effectuée avant la réunion de Bureau.

Les membres du bureau, à l'unanimité (18 Pour) ont autorisé le Président à régler la facture correspondante.

► Point n°3: autorisation de réédition du plan touristique du territoire

La taxe de séjour perçue chaque année par la Communauté de Communes auprès des hébergeurs doit être utilisée pour le financement d'actions de développement ou promotion touristique.

La Communauté de Communes a l'opportunité de profiter de la réédition du plan touristique du territoire cette année pour insérer la liste et les coordonnées de tous les hébergeurs. Le montant s'élève à 3 240 € TTC.

Le prestataire souhaitant éditer le plan dès le début de la saison touristique, les ordres d'insertion ont été signés par le Président avant la réunion de Bureau.

Cette dépense de fonctionnement remplace une dépense d'investissement qui ne sera pas concrétisée. Une décision modificative sera proposée au conseil communautaire du 18 mai.

Les membres du bureau, à l'unanimité (18 Pour) ont autorisé le Président à régler la facture correspondante à la société Editions municipales de France – 93 118 Rosny sous Bois.

Question n° III.3 : Organisation d'une quatrième collecte de produit amianté non pulvérulent

Il est proposé de reconduire l'opération de collecte de fibrociment, dalles vinyles et colles, courant juin, dans des conditions identiques à l'opération de juin 2009, sachant qu'une dépense de 4 000 euros a été provisionnée, pour cette opération, au budget 2010.

Organisation envisagée :

- inscription préalable comprenant la quantité à déposer donnant lieu à une autorisation écrite de la Communauté de communes qui devra être présentée par le particulier, lors du dépôt,
- autorisation de déposer exclusivement réservée aux particuliers,
- limitation des apports à 200 kg / foyer (soit environ 12 m² / foyer),
- 1 journée de collecte / an pour la zone de Seurre et 1 journée de collecte / an pour la zone de St Jean de Losne,
- plages horaires proposées pour les apports : 12h à 19h.
- collecte dans les déchèteries de St Usage et Seurre, en dehors des heures d'ouverture habituelles (collecte le mardi), avec rémunération des heures de travail des deux gardiens sollicités,

Dates à retenir :

mardi 22 juin à Seurre

mardi 29 juin à St Usage.

Supports de communication :

Le Tintamarre,

Le Bien Public,

Mail aux mairies,

Distribution de feuillets en déchèterie.

Question n° III.4 : remerciements pour attribution de subvention

L'hôpital de Seurre remercie la communauté de communes de lui avoir attribué une subvention de 3200 € au titre de l'exercice 2010.

L'association Promo Saint Jean remercie également pour l'attribution d'une subvention et pour les prix attribués par la communauté de communes lors du concours de photo animalière.

IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Monsieur MUTIN s'exprime au sujet du compte rendu de la commission économie du 7 avril 2010. Il le trouve incomplet. Il dit avoir émis le souhait que la communauté de communes soit plus réactive. Il cite l'exemple de besoins pour des activités para médicales. Il faudrait également que la communauté de communes affiche sa volonté de développer l'emploi sur le territoire car le point a été abordé au cours de la réunion.

Monsieur CHOSSAT : pour PROTEOR, l'acheteur potentiel n'a pas accepté l'offre du bureau [175 000 €]. Le bâtiment est toujours en vente. On fait de la publicité auprès des notaires et des agences immobilières. La stratégie au niveau du technoport incombe au SMTP. Une réunion est prévue le 11 juin pour élire un nouveau bureau, suite aux élections régionales. Rives e Saône n'a que deux voix tandis que le département et la région en ont 10. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de volonté de la communauté de communes en matière d'emploi. Le sauvetage de SODIM ou la construction d'un bâtiment relais pour Crown Blue Line en sont l'illustration.

Monsieur BELORGEY suggère de diffuser des photos des bâtiments à vendre sur le site Internet de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.

Compte rendu établi le 7 mai 2010 par Isabelle PASQUIER